

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 3 octobre 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 26, 27 et 28 septembre 2016**

**2016 DDCT 121** Subventions (70 500 euros) à 8 associations pour leurs actions visant à l'émergence de projets collectifs dans les quartiers populaires et signature de conventions.

**M<sup>me</sup> Pauline VÉRON, rapporteure**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2016 par lequel M<sup>me</sup> la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à 8 associations pour leurs actions visant à l'émergence de projets collectifs dans les quartiers populaires, pour un montant total de 70 500 euros ;

Vu l'avis du conseil du 10<sup>e</sup> arrondissement en date du 12 septembre 2016 ;

Vu l'avis du conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement en date du 12 septembre 2016 ;

Vu l'avis du conseil du 12<sup>e</sup> arrondissement en date du 12 septembre 2016 ;

Vu l'avis du conseil du 13<sup>e</sup> arrondissement en date du 13 septembre 2016 ;

Vu l'avis du conseil du 14<sup>e</sup> arrondissement en date du 12 septembre 2016 ;

Vu l'avis du conseil du 17<sup>e</sup> arrondissement en date du 12 septembre 2016 ;

Vu l'avis du conseil du 18<sup>e</sup> arrondissement en date du 12 septembre 2016 ;

Vu l'avis du conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement en date du 13 septembre 2016 ;

Vu l'avis du conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement en date du 13 septembre 2016 ;

Sur le rapport présenté par Madame Pauline VÉRON, au nom de la 7<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 2 450 euros est attribuée à l'association Astérya (183294) 44 bd Barbès 75018 Paris, pour son projet dans les 10<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements relatif à la campagne de vote du Budget Participatif 2016 (2016\_08170).

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Innovons pour la Concertation sur Internet (43642), 11 rue Carnot 94270 Le Kremlin Bicêtre, en vue de l'attribution d'une subvention d'un montant de 12 875 euros, pour l'émergence de projet dans les 13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> arrondissement, dans le cadre du Budget Participatif de 2017 (2016\_08198).

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Traverses Parcours (10086), 23 rue du Docteur Potain 75019 Paris, en vue de l'attribution d'une subvention d'un montant de 5 950 euros, pour son projet d'accompagnement au vote du Budget Participatif 2016 dans le 19<sup>e</sup> arrondissement (2016\_08206).

Article 4 : Une subvention d'un montant de 14 000 euros est attribuée à l'association 4D - Dossiers et Débats pour le Développement Durable (10226) 150-154 rue du Faubourg Saint-Martin 75010 Paris, pour l'émergence de projets dans le 19<sup>e</sup> arrondissement lors de l'édition 2017 du Budget Participatif (2016\_08208).

Article 5 : Une subvention d'un montant de 9 000 euros est attribuée à l'association Co-city (184303) 6 passage des Fours à Chaux 75019 Paris, pour ses projets dans les 10<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements dans le cadre des éditions 2016 et 2017 du Budget Participatif (2016\_08175 et 2017\_00036).

Article 6 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Paris (31222), 32 bd Sebastopol 75004 Paris, en vue de l'attribution d'une subvention d'un montant de 11 225 euros, pour son projet d'émergence de projets dans les 14<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements en vue du Budget participatif de 2017 (2016\_08196).

Article 7 : Une subvention d'un montant de 10 000 euros est attribuée à l'association Synlab (116401) 33 rue du petit Musc 75004 Paris, pour son projet visant à favoriser la participation des enfants pour l'émergence de projets en 2017 (2016\_08205).

Article 8 : Une subvention d'un montant de 5 000 euros est attribuée à l'association La maison des Fougères (128781) 10 rue des Fougères 75020 Paris, pour son projet d'aide au vote dans le 20<sup>e</sup> arrondissement (2016\_08225).

Article 9 : La dépense correspondante, soit 70 500 euros, sera imputée au chapitre 67, article 6574, rubrique 020, ligne VF14008 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2016.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**